



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 17 septembre 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour siéger au sein de l'association CAPI (Corse Active pour l'Initiative)

L'An Deux Mille Vingt, le 17 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 11 septembre 2020.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	SIMONPIETRI Pierre-Michel
GONZALEZ COLOMBANI Carulina	à	SAVELLI Pierre
MALAFRONTTE Christine	à	LOMBARDO Florence
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
ROMITI Gérard	à	LINALE Serge

ABSENTS :

DE CASALTA Jean-Sébastien, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles.

QUORUM : 21

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour siéger au sein de l'association CAPI (Corse Active pour l'Initiative)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia issu des élections des 15 mars et 18 juin 2020 ;

Vu les statuts de l'association Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia fait partie du collège Collectivités Publiques de l'association CAPI ;

Considérant que le Conseil, peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

De ne pas recourir au scrutin secret ;

DESIGNE
(A l'unanimité)

Abstention : M. Morganti

Non-participation : M. Zuccarelli – Mmes Salge et Vesperini

Monsieur Serge Linale pour représenter la Communauté d'Agglomération de Bastia au sein du Conseil d'Administration de l'association CAPI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 SEP. 2020
et publication ou notification
du 30 SEP. 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nom MOGHRAOUI



Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Bastia


U. Présidente
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification